

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Rugby à XV"

RNCP22352 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	44067, 15436, 15429
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	04/01/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur « rugby à XV » exerce en autonomie son activité d'animateur, en utilisant les supports techniques liés aux activités du rugby à XV, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il prend en compte les caractéristiques des publics ;

Il définit des progressions pédagogiques ;

Il contribue à la construction de la citoyenneté, en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage ;

Il participe aux actions de communication et de développement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;

Il prend en compte la promotion de l'activité Rugby au travers du développement de nouvelles pratiques (beach rugby, rugby toucher...) ;

Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous les publics.

Il prend en compte la promotion de l'activité Rugby au travers du développement de nouvelles pratiques (beach rugby, rugby toucher...) ;

Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous les publics.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes, qu'il assure en autonomie, figurant dans le référentiel de certification :

? encadrer et animer des activités de loisirs, d'initiation et de découverte du rugby à XV en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;

? encadrer, enseigner et préparer en autonomie jusqu'au premier niveau de compétition en assurant la protection des pratiquants et des tiers ;

? participer à l'organisation et à la gestion des activités de rugby à XV ;

- ? participer au fonctionnement de la structure organisatrice de l'activité ;
- ? participer au développement de la structure organisatrice de l'activité ;
- ? participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

le moniteur de rugby à XV exerce ses fonctions au sein de structures associatif ou privées, ou au titre de travailleur indépendant. La plupart des structures développent uniquement des activités de rugby. Les autres structures sont multi-sports

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Moniteur, animateur de rugby. Le titulaire du BPJEPS spécialité rugby à XV exerce le métier couramment appelé d'«éducateur sportif et agent de développemen

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Oui

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président :

- de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Oui

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Non

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 376 €
Selon la branche	7 967 € – 8 784 €
Prise en charge	Branches concernées
8 376 €	Valeur par défaut · 211 branches
8 784 €	CPNEF Sport
7 967 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	04/01/2023
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36249

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22352/>